|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | OIB.002 |
| Numéro de poste Sysper: | NA – Information disponible à partir du 01/01/2025 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | [OIB-HR-CORRESPONDENT@ec.europa.eu](mailto:OIB-HR-CORRESPONDENT@ec.europa.eu) Romain MILHE  01/05/2025  2 années  Bruxelles |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’OIB est de garantir un lieu de travail fonctionnel, sûr et confortable pour le personnel de la Commission et de fournir des services de soutien de haute qualité, sur la base d’une approche axée sur le client, d’une manière respectueuse de l’environnement et rentable.  Le secteur OIB.002 est chargé des infrastructures des représentations de la Commission européenne dans les États membres. Il assure le lancement et le suivi des prospections de marché pour les 27 représentations et bureaux de la Commission dans les États membres. Il fournit également une assistance technique pour les appels d’offres pour les travaux/services et la gestion quotidienne des bâtiments en dehors de Bruxelles et de Luxembourg.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous recherchons un(e) expert(e) national(e) détaché(e) pour assurer un soutien juridique aux opérations de passation de marchés et aux négociations contractuelles pour les bâtiments des représentations. Sous la supervision d’un fonctionnaire, l’expert national sélectionné exécutera diverses tâches et sera appelé :

* Aider à la rédaction des spécifications techniques pour les appels d’offres publics relatifs aux contrats de location et d’achat;
* Participer aux négociations juridiques pour les contrats de location, d’achat et d’entretien;
* Planifier et rédiger les documents administratifs relatifs à la gestion des bâtiments et aux procédures de passation de marchés immobiliers;
* Planifier, rédiger et coordonner les documents nécessaires à la soumission des dossiers immobiliers aux consultations interservices et à l’autorité budgétaire;
* Gérer simultanément plusieurs projets;
* Fournir tout autre soutien procédural demandé.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le/la candidat(e) idéal(e) devra:

* Avoir une expérience en matière d’appels d’offres publics et de négociations juridiques, de préférence pour les biens immobiliers, l’entretien et la gestion de bâtiments ou de domaines similaires.
* Posséder des compétences rédactionnelles et de présentation.
* Avoir la capacité de collaborer avec d’autres institutions et services de la Commission participant aux projets.
* Avoir de bonnes capacités de communication, tant à l’oral qu’à l’écrit, en anglais et, idéalement, également en français.
* Posséder des capacités d’analyse et de résolution de problèmes.
* Posséder des capacités à produire des résultats dans des délais serrés.
* Faire preuve d’esprit de service, de flexibilité et d’esprit d’équipe.
* Être fiable, posséder un sens très aigu des responsabilités, avoir un sens de la confidentialité et de l’éthique, en particulier dans le contexte des dossiers immobiliers et horizontaux.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)